



DIRECTION PETITE ENFANCE

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Participation Financière des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le tarif d'une place en crèche est encadré par la CAF et le barème est national : son prix dépend de vos revenus et du nombre d'enfant(s) à charge.

Ressources *:

Les ressources prises en compte sont celles déclarées à la CAF ou figurant sur l'avis d'imposition N-1 (hors prestations familiales et aides au logement)

	mensuel	annuel
Revenu plancher	765,77 €	9 189,24 €
Revenu plafond	6 000,00 €	72 000,00 €

Barème des participations familiales établi par la CNAF :						
Taux d'effort appliqué	Composition de la Famille (enfant à charge)					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 ou 5 enfants	6 ou 7 enfants	A partir de 8 enfants
Accueil Collectif	0,0619%	0,0516%	0,0430%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
Tarif minimum	0,47 €	0,40 €	0,33 €	0,24 €	0,24 €	0,16 €
Tarif maximum	3,71 €	3,10 €	2,58 €	1,86 €	1,86 €	1,24 €
Accueil Familial	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%	0,0206%
Tarif minimum	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,24 €	0,16 €	0,16 €
Tarif maximum	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,86 €	1,24 €	1,24 €

Un enfant handicapé dans la famille, bénéficiaire de l'AAEH permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille peut prétendre.

Comment calculer votre tarif de crèche :

Taux horaire

$$= \frac{\text{Ressources}^*}{12} \quad \times \quad \text{Taux d'effort (en fonction du nombre d'enfants à charge et du type d'accueil)}$$

Prix mensuel de la crèche

$$= \text{Taux horaire} \quad \times \quad \begin{aligned} &\text{Nombre d'heures d'accueil du mois prévues au contrat} \\ &+ \text{les heures complémentaires} \\ &- \text{les heures déduites (congés prévus ou maladie déduite)} \end{aligned}$$

Les aides financières

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un **crédit d'impôt pour les frais de garde des jeunes enfants** à charge de moins de 6 ans. Le crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées dans la limite des plafonds.

Montants à déclarés = somme des frais réglés sur vos facture de l'année

Le service Regie de la Mairie a la possibilité de vous communiquer le montant des frais à déclarer.

Vous n'avez pas à joindre de justificatifs à votre déclaration de revenus, sauf en cas de contrôle fiscal.